

REPONSE ECRITE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jonas Kocher relative aux déchets plastiques et à la pollution aux micro-plastiques dans les cours d'eau de Renens

Renens, le 20 avril 2020

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 16 mai 2019, M. le Conseiller communal Jonas Kocher a interpellé la Municipalité sur l'état des cours d'eaux à Renens relativement aux déchets plastiques et à la pollution aux micro-plastiques. Il y adresse différentes questions sur les mécanismes spécifiques de surveillance et d'entretien, au niveau communal et intercommunal. Est également évoquée la gestion des cas de pollution aigüe, à l'instar du rejet d'huiles de vidange dans la Mèbre qui s'est produit à Chavannes-près-Renens en 2017.

En préambule, la Municipalité partage la préoccupation exprimée par l'interpellateur quant à l'importance des cours d'eau dans notre Ville et comme part d'un tout à l'échelle régionale. Dans le cadre de ses compétences, la Municipalité a inscrit son intention de contribuer à la qualité de l'eau dans les rivières et le Léman en poursuivant la mise en séparatif de son réseau et en portant le projet d'un nouvel exutoire pour les débits de pointe des ruisseaux des Baumettes et de Broye. Cette mesure sera mise en œuvre à une échelle intercommunale. Elle permettra de diminuer la pression sur les rejets dans la Mèbre en cas d'orage et elle permettra également une renaturation partielle du ruisseau de Broye d'ici quelques années, garantissant plus de nature en ville. Une étude est également en cours pour une renaturation du ruisseau des Baumettes – projet qui consiste à proposer des mesures d'aménagement et d'entretien pour éviter les crues, tout en garantissant les fonctions paysagères, naturelles et hydrauliques du cours d'eau

Pour répondre plus précisément aux questions soulevées, la Section Propreté urbaine du Service Gestion urbaine-Développement durable (GUDD) passe régulièrement nettoyer les rives du ruisseau des Baumettes, de la Mèbre et de Broye. Une tournée spécifique complète se déroule normalement au printemps et plusieurs actions d'assainissement des cours d'eau communaux ont été menées avec l'aide de l'association UniPoly. On peut mentionner par exemple le nettoyage complet du lit de la Mèbre réalisé en 2006, 2012 et 2018. De même, dans le cadre du récent préavis N° 63-2020 relatif au crédit d'ouvrage du BHNS, une part des travaux concernait les eaux de chaussée afin que celles-ci soient récoltées de manière indépendante et amenées à des ouvrages de rétention avant rejet dans le milieu naturel (un ouvrage de rétention avant rejet dans la Mèbre et un second pour la Broye). Autre mesure récente allant dans le sens d'une meilleure sensibilisation, le marquage au sol prévu près d'un certain nombre de grilles d'évacuation des eaux claires situées dans des zones particulièrement sensibles d'un tampon explicatif incitant à ne pas jeter les mégots de cigarettes dans le caniveau (mesure développée dans le cadre du préavis N° 59-2020). Ces interventions permettront d'agir en amont et d'assurer un traitement des micropolluants.

De plus, dans le cadre de l'entente intercommunale Mèbre-Sorge, le bureau d'ingénieur hydraulicien en charge de la gestion du réseau des collecteurs d'eaux usées effectue des vérifications pour détecter d'éventuelles traces de pollutions sur les berges. Le réseau est ainsi parcouru chaque mois par tronçon et une fois par année dans son entièreté (durant le mois de mai).

./.

Si la gestion des rives et des berges revient aux communes, l'entretien et la protection des cours d'eau, notamment en matière de pollution, sont des tâches cantonales. Les mesures de qualité biologique et chimique sont effectuées par la Direction générale de l'environnement (DGE) qui gère les stations de surveillance biologique (faune aquatique) et les points de prélèvements chimiques (matière organique, nitrate, phosphate, pesticides, micropolluant provenant des eaux-usées, etc.). De ce fait, il n'existe pas de plan de préservation communal ou intercommunal à proprement parler. La coordination s'applique dès lors pour les compétences dévolues aux communes. Elle est notamment mise en œuvre dans les projets de renaturation ou de mise à jour du réseau régional de collecteurs menant à la station d'épuration.

Cependant, aucune mesure n'est menée à ce jour sur la présence et le traitement spécifique des micro-plastiques. Il n'existe en effet pas de base légale précise réglementant ce sujet, de même qu'aucune méthode de relevé n'a été arrêtée jusqu'ici. La difficulté est d'autant plus grande qu'il existe une très large variété de micro-plastiques. La DGE a planifié une première étude pilote qui devrait être réalisée dans le courant 2020 pour évaluer la présence de micro-plastiques dans un ou deux cours d'eau tests du territoire cantonal. Ce programme visera particulièrement à mesurer les particules issues des rejets routiers (pneus de voitures) et à mettre en lumière des axes d'intervention pour lutter contre ce type de pollution.

Le dernier rapport en date de la DGE sur la qualité des cours d'eau vaudois intitulé "De source sûre" a été publié en mars 2018. On peut y constater que les rejets d'eaux usées et les hydrocarbures constituent les causes principales des cas recensés de pollution aigüe. Sur la période 2013-2016, la Mèbre et la Sorge ont été plus impactées par les premiers: quatre occurrences pour des présences d'eaux usées pour la Mèbre, une pour la Sorge; une occurrence de pollution aux hydrocarbures pour la Mèbre et une autre pour la Sorge (à noter qu'une pollution aux hydrocarbures n'est la plupart du temps pas la conséquence d'un acte volontaire mais fait plutôt suite à des accidents de la route). Les analyses globales de la qualité des eaux pour ces deux cours ont été régulièrement insatisfaisantes entre 2008 et 2018. C'est pour lutter sur le long terme contre cet état de fait que le Canton et les communes concernées ont mis en place un Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) afin de coordonner l'ensemble des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) et aboutir à un meilleur traitement en amont des eaux rejetées dans les cours d'eau.

L'incident relaté par M. Kocher s'étant déroulé en 2017, de même que d'autres événements impliquant ce type de pollution lourde aux hydrocarbures (qui plus est de manière volontaire), reste exceptionnel. Leur gestion n'est par contre pas du ressort des communes. Une fois les dégâts constatés, le garde pêche est immédiatement contacté afin que le Canton et la gendarmerie prennent le relais.

A noter encore que des mesures plus spécifiques au traitement de la problématique globale du plastique seront développées dans la réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Nathalie Jaccard « PlasTique-tac-tic-tac...ton temps est compté ».

La Municipalité considère ainsi par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jonas Kocher relative aux déchets plastiques et à la gestion des micro-plastiques dans les cours d'eau communaux et la gestion globale des cas de pollution aigüe.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:


Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:


Michel Veyre

